

**PRESENTS** : FABRICE KOSIAK, CLAUDE LEBORGNE, CHRISTINE LOYRON, PATRICE JOUETTE, PAUL MARTINEZ, EMILIE TRONQUIT, GERARD MARTIN, HELENE HELLEGOUARCH

**INVITE(S)** : SARAH BITON, FRANCK SAULNIER,

**EXCUSES** : VINCENT LABARBE, JOFFREY NIZAN

1) Litige J3 et J4 Phase 2

3<sup>e</sup> JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 21 mars 2026

**Nationale 1 messieurs poule 2 : ST SEBASTIEN / NANTES ST JO ENT 1 ct AVION TT 1**

Le joueur Guillaume CASSARD abandonne lors de sa deuxième partie, certificat médical fourni.  
Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

**Nationale 2 messieurs poule 5 : STADE MONTOIS 1 ct STADE CLERMONTOIS 1**

**Réserve posé par**

CSF : Suivant le rapport du JA, pas lieu de donner suite

**Nationale 2 messieurs poule 4 : THORIGNE-FOUILLARD TT 2 ct BETHUNE ASTT 1**

Rapport : Abandon du joueur VARLET Lionel à la 2<sup>ème</sup> manche sur blessure.

Certificat médical reçu

Le joueur Lionel VARLET abandonne lors de sa première partie, certificat médical fourni.  
Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée

**Nationale 3 messieurs poule 7 : US MONTAUBAN 2 ct TOULON LA SEYNE 1**

Forfait Toulon annoncé le 14 mars à la FFTT et à l'adversaire.

L'équipe 1 du club de TOULON LA SEYNE a déclaré forfait le 14/03/2026 en prévenant le CLUB DE MONTAUBAN et la CSF.

L'équipe de TOULON LA SEYNE est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre.

Il est appliqué la pénalité financière de 400€ et selon l'article II.118.2 le règlement de la somme correspondant aux frais de déplacement aller-retour.

**Nationale 1 dames poule 3 : ATT HAVRE / MONTVILLIERS TT ENT 1 ct COURBEVOIE STT 3**

Litige : ATT HAVRE / MONTVILLIERS TT ENT 1: Des joueurs ont un nombre de points en dehors de l'intervalle autorisé (min: 1100, max: 9999). Licenciés: LEMESLE Leana (7638525)

En conséquence, l'équipe de ATT HAVRE est déclarée non conforme, battue par pénalité 0-8 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF, une pénalité financière de 100€ est appliquée pour composition d'équipe non conforme.

**Nationale 2 dames A poule 3 : BOURGOIN JALLIEU TT 2 ct CHARLEVILLE MEZ 1**

Forfait Charleville Mezieres annoncé le 11 mars à la FFTT.

L'équipe de CHARLEVILLE MEZ 1a déclaré forfait le 11/03/2026, la CSF et le club adverse ont été prévenus. L'équipe de CHARLEVILLE MEZ 1 est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre. Selon l'article II.709.2 alinéa b, il est appliqué la pénalité financière de 400 euros et le règlement à la FFTT de la somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS

4<sup>è</sup> JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 11 avril 2026

**Nationale 1 messieurs A poule 1 : CHARLEVILLE MEZIERES ATT 1 ct VIBRAYE ASTT 1**

La composition de l'équipe du club de VIBRAYE fait apparaître un joueur n'ayant pas le classement requis pour la N1 Messieurs (PROVOST Patrick 1134 pts). En conséquence, l'équipe de VIBRAYE est déclaré battue par pénalité 0-8 et marque 0 point rencontre. En application de la Circulaire d'Information, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

**Nationale 1 messieurs A poule 2 : SAINT JEANNAIS / LYON 8 ENT 1 ct HAGUENAU WISSEMBOURG TT 1**

Le joueur William KOEHL fait forfait lors de sa dernière partie, certificat médical fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

**Nationale 2 messieurs poule 5 : RAMBOUILLET TT 1 ct PALAISEAU US 1**

Rapport JA : Un membre de l'équipe de Rambouillet, Youssef Ben Attia 9458615 dispute la rencontre avec un maillot différent de celui de ses coéquipiers  
Application de la pénalité financière de 20€.

**Nationale 2 messieurs poule 7 : ELANCOURT CTT 1 ct VILLERS LES NANCY COS 1**

Le joueur Lucas CARDOSO abandonne lors de sa première partie, certificat médical fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée

**Nationale 3 messieurs poule 9 : VERSAILLES SCTT 1 ct CARVIN ATT 1**

L'équipe 1 du club de CARVIN a déclaré forfait le 10/04/2026 en prévenant le club de VERSAILLES et la CSF.  
L'équipe de CARVIN est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre. Il est appliqué la pénalité financière de 400€ et selon l'article II.118.2 le règlement de la somme correspondant aux frais de déplacement aller-retour.

**Nationale 1 dames poule 1 : LE MANS SARTHE TT 3 ct LEERS OSTT 2**

La joueuse LAM Eva abandonne durant sa 2ème partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée

**Nationale 1 dames poule 2 : PING ST JEAN 45 1 ct PONTOISE-CERGY AS 1**

La joueuse LAMBERT Ellie (581 pts) de PONTOISE CERGY AS, n'a pas le classement requis pour jouer en Nationale 1 dames.

En conséquence, l'équipe de PONTOISE CERGY AS est déclarée non conforme, battue par pénalité 0-8 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF, une pénalité financière de 100€ est appliquée pour composition d'équipe non conforme.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS

2) Critérium N2 - Zone

Gérard VINCENDON-DUC, responsable Z1 et Z2 jeune, sera remplacé par DUBEROS Eric et MANDARD Mickaël.

Gilbert Chaverot, responsable Z4n souhaite également cesser ses fonctions mais n'est pas encore remplacé.

Le port des dossards est-il toujours obligatoire au CF de N2 ?

La CSF décide de ne pas obliger le port du dossard et de laisser libre choix aux zones.